

La présente décision affichée le 7 février 2024 et transmise au représentant de l'État le 7 février 2024 est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 6 février, à 9h30,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la salle Jean Guérard, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,

sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation: 30 janvier 2024

Présents: (24)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Philippe MASSON, Alain PROT, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Patrice TARBÉ DE SAINT HARDOUIN.

Absents: (31)

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, , Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Gerard SERER, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes avant donné pouvoir : (11)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY Bernard PILLEFER à Philippe GOUET Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER Nicolas HASLÉ à Régis SOYER Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON Roger LEROY à Michel GUIMONET Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Pour: 35 (61 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibérations n°2 : SMART - Convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec Tours Métropole Val de Loire et le Nouvel Espace du Cher





Rappel du contexte

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique engage une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire décrite dans le schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données via un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Différentes expérimentations avec des collectivités volontaires constituent la première étape de mise en œuvre du Schéma Smart Val de Loire afin de valider les choix technologiques et de préparer la future offre de service du Syndicat. Deux premières expérimentations ont déjà été validées lors du Conseil Syndical du 11 décembre 2023.

Les enjeux de ces expérimentations/démonstrateurs sont :

- créer des démonstrateurs locaux visant à sensibiliser les élus et les services aux possibilités offertes par les solutions de territoire durable et connecté,
- acquérir de l'expérience tant technique que sur la connaissance des acteurs du marché,
- éprouver des modèles organisationnels et des architectures techniques rationnelles, potentiellement généralisables sur d'autres cas d'usages ou d'autres territoires, et permettant une optimisation, pour la collectivité, de sa gestion des services publics.

La convention définit les engagements réciproques des parties sur les actions suivantes, constitutives d'une solution expérimentale de territoire durable et connecté : collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Les cas d'usages concernés par la convention sont les suivants :

- > capteurs hétérogènes de niveau, de température ou encore d'oxygène liés à l'eau du Cher et de ses affluents
- > actionneurs pour des équipements distants du NEC, type motopompe.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,





Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la demande de Tours Métropole Val de Loire et du Nouvel Espace du Cher, désireux d'expérimenter en partenariat avec le Syndicat une solution de territoire durable et connecté sur son territoire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire, en date du 29 janvier 2024, autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Nouvel Espace du Cher, en date du 23 janvier 2024 autorisant son Président à signer la présente convention,

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec Tours Métropole Val de Loire et le Nouvel Espace du Cher est adoptée.

<u>Article 2</u>: La Présidente est autorisée à signer les conventions relatives à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté, ci-annexée, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.